

INFORMATION POUR LES ADHERENTS DE LA FNDSTM DITE ANCEF

⇒ Vous venez de prendre votre "PASSEPORT MONTAGNE"
Avec l'OPTION COMPLEMENTAIRE

⇒ Vous bénéficiez des garanties d'assurance complémentaires suivantes
Contrat Mutuelle du Mans Assurances n° 7.588.700

QUI EST ASSURE ?

Les membres de l'ANCEF titulaires de la carte portant mention de la souscription de l'option complémentaire

QUELLES SONT LES GARANTIES ?

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE
- ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS PAR ACCIDENT	
- Décès	5 000 €
. Invalidité permanente par accident sur la base de (Les invalidités inférieures à 33 % ne sont pas prises en charge)	80 000 € (1)
. Remboursement de soins (après participation des régimes maladie et de prévoyance complémentaire) dans la limite des frais réels)	3 000 €
Soins médicaux et hospitalisation à l'étranger	10 000 €
Prothèses dentaires :	
- par dent	200 €
- par bris	200 €
. Bris de lunettes forfait	200 €

(1) Garantie limitée à 800 000 € en cas de sinistre collectif.

Les garanties de l'option complémentaire n'interviennent qu'en complément du régime général

PRINCIPALES EXCLUSIONS

la pratique des activités suivantes :

- Sport aériens,
- Bateaux à moteur, Voile (pour les embarcations de plus de 5 m)
- Sports mécaniques, Concours et courses hippiques
- Activités exercées à titre professionnel
- Saut au tremplin, saut à l'élastique
- Bobsleigh, skeleton, Hockey sur glace
- Plongée à plus de 5 mètres, Chasse
- Utilisation d'une arme à feu (sauf biathlon avec arme à air comprimé)
- Snow kite et kite surf
- Slackline, Trottinette électrique

Vous pouvez consulter le texte du contrat d'assurance sur le site internet de l'ANCEF

www.passeportmontagne.com

Pour toute information relative au contrat, prendre contact avec :

MMA- CABINET GROUSSON
38, Avenue Victor HUGO – 26000 Valence
Tél : 04.75.78.49.97 mail : cabinet.grousson@mma.fr